

Réseaux de communications radioélectriques

VÉRIFICATION DE LA CONTINUITÉ RADIOÉLECTRIQUE – ATTESTATION RÉGLEMENTAIRE



Vérifier la continuité des communications radioélectriques

Les services de secours doivent être assurés de la parfaite continuité des communications radioélectriques entre les infrastructures en sous-sol d'un ERP et la voie publique, les tunnels routiers, ferroviaires et/ou fluviaux.

Cette capacité de communication est parfois réduite voire inexistante. Depuis février 2009, la continuité des communications radioélectriques devra être assurée dans tous les établissements recevant du public, en raison des nouvelles obligations réglementaires (décret du 10 février 2006 et arrêté du 26 juin 2008 et arrêté du 10 novembre 2008).

NOUVEAU CONTRÔLE

Qui est concerné ?

Les exploitants des Etablissements Recevant du Public du 1^{er} groupe (1^è à 4^è catégorie) comprenant des locaux en infrastructure et les tunnels routiers, ferroviaires et/ou fluviaux.

Quel calendrier ?

- La vérification de la continuité des communications radioélectriques devra être réalisée avant février 2009 pour les bâtiments existants.
- Avant l'ouverture au public des bâtiments neufs, la vérification doit être réalisée après la réception des travaux et avant le passage de la commission de sécurité.
- Ensuite, pour les installations en mode relayé il faudra s'assurer tous les trois ans de l'efficacité de la continuité radio-électrique. ►

** Arrêté du 26 juin 2008 paru au J.O. le 8 juillet 2008.*

L'offre Apave

Les équipes d'Apave vous accompagnent pour que vos installations soient conformes à la réglementation :

Vérifier la continuité des communications radioélectriques dans les parties situées en infrastructure de l'établissement.

Identifier les zones où la continuité des communications radioélectriques n'est pas assurée.

Vérifier la réception et l'émission du signal :

- Dans le sens descendant (émission de l'extérieur vers l'intérieur).
- Dans le sens ascendant (émission de l'intérieur vers l'extérieur).

Délivrer une attestation de vérification réglementaire :

- Apave est agréée pour vous la délivrer si votre installation est conforme
- L'attestation doit être conservée par l'exploitant dans le registre de sécurité et une copie doit être envoyée au préfet du département

AUTRES PRESTATIONS :

- Vérification Réglementaire Après Travaux (VRAT)
- Vérifications réglementaires périodiques (installation électrique, incendie, ascenseurs et aires de jeux...)
- Formation (incendie, levage...)
- Diagnostics immobiliers
- Contrôle technique de construction
- Sécurité et protection de la santé
- Assistance à maîtrise d'ouvrage haute qualité environnementale

Retrouvez vos correspondants sur notre site www.apave.com



Apave Alsacienne
et son Centre Technique
2, rue Thiers - BP 1347
68056 Mulhouse Cedex
Tél. : +33 3 89 46 43 11
Fax : +33 3 89 66 31 76

Apave Nord-Ouest
5, rue de la Johardière
BP 20289
44803 Saint-Herblain Cedex
Tél. : +33 2 40 38 80 00
Fax : +33 2 40 92 08 52

Apave Parisienne
13-17, rue Salneuve
75854 Paris Cedex 17
Tél. : +33 1 40 54 58 00
Fax : +33 1 40 54 58 88

Apave Sudeurope
ZI avenue Gay Lussac - BP 3
33370 Artigues-près-
Bordeaux
Tél. : +33 5 56 77 27 27
Fax : +33 5 56 77 27 00

et son Centre Technique
8, rue Jean-Jacques Vernazza
ZAC Saumaty-Séon - BP 193
13322 Marseille Cedex 16
Tél. : +33 4 96 15 22 60
Fax : +33 4 96 15 22 61

Apave Groupe
191, rue de Vaugirard
75738 Paris Cedex 15
Tél. : +33 1 45 66 99 44
Fax : +33 1 45 67 90 47